

les actes de justice ou autres. — Tarif commercial. — Formation de la Compagnie des Indes. — Service postal. — Recensement de 1721. — Ordonnance concernant les Tuteurs. — Division du pays en districts et paroisses. — Réformes intérieures. — Les lois internationales et les prises de possession. — Passe-port pour aller du Canada à la Nouvelle-Angleterre. — Mort de M. de Vaudreuil. — Il est remplacé provisoirement par M. de Longueuil. — M. Dupuis remplace M. de Chazel mort en venant remplacer M. l'Intendant Begon.

Le 20 Avril 1699 (1), le Roi nomme, en remplacement du Comte de Frontenac, décédé, le Chevalier de Callières, Gouverneur-Général de la colonie. M. de Callières était alors Gouverneur de Montréal et Commandant général. Le Roi reconnaît les services qui lui ont été rendus par le Comte de Frontenac.

M. de Vaudreuil obtient le gouvernement de Montréal et M. de Ramezay celui des Trois-Rivières (2).

Le 27 Mai 1699 (3), un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi accorde à l'Evêque le patronage des Eglises. Le Roi se plaint que des particuliers, auxquels il a fait des concessions de fiefs, avaient acquis le patronage des Eglises de leurs fiefs, à condition de les bâtir de pierre et qu'ils n'en avaient rien fait. L'Evêque est revêtu de ce patronage et a le droit de faire bâtir des Eglises partout où il le jugera convenable.

Ce même jour (4), le Roi écrivait à MM. de Callières, Gouverneur, et de Champigny, Intendant :

.....« Sa Majesté a été informé que le Père Hennepin, Récollet, flamand, qui a

été autrefois en Canada, voulait y retourner; comme Sa Majesté n'est pas satisfaite de la conduite de ce religieux, il veut qu'ils s'assurent de lui, s'il y repasse, et qu'ils l'adressent à l'Intendant de Rochefort, à qui Sa Majesté fera savoir ses intentions sur son sujet. »

En 1700, un traité d'alliance fut fait entre les nations iroquoises et les Canadiens. Ce traité fut ratifié en 1701, dans une grande assemblée, tenue à Montréal, et organisée en partie par l'activité du célèbre Sauvage appelé le Rat.

Le 15 Octobre 1700 (1), une assemblée d'habitants a lieu en présence du Gouverneur et de l'Intendant, et il en résulte la formation d'une Compagnie, appelée la Compagnie du Canada, pour la traite du castor. Il y est adopté trente articles qui servent de règlement à la Compagnie.

Le 28 Mai 1701 (2), les Procureurs-Généraux de cette nouvelle Compagnie, qui avaient été envoyés en France, en qualité de députés, firent, par devant notaires, un amendement au XX^e article du Règlement, relativement au prix du castor, et cet amendement est confirmé. Le 13 Mai 1701 (3), par un Arrêt du Conseil du Roi, le tout ratifié par le Roi, le même jour (4).

Le 1^{er} Juin 1701 (5), M. Philippeaux, Intendant de Paris, rend un Jugement qui ordonne que M. Claude de Ramezay jouira des privilèges des nobles et sera inscrit dans le Catalogue des nobles de la généralité de Paris.

Le 27 Juin 1701 (6), le Conseil décide que, s'il n'y a que deux Conseillers pour juger une affaire, les autres étant absents ou récusés, ils pourront s'adjoindre un

(1) Edits et Ordonnances, I, 280.

(2) *Id.*, 285.

(3) *Id.*, I, 285.

(4) *Id.*, 287.

(5) Registres du Conseil Supérieur, C, 3, 104.

(6) *Id.*, II, 132.

(1) Edits et Ordonnances, III, 54.

(2) L'abbé Ferland, II, 322.

(3) Edits et Ordonnances, I, 279.

(4) Correspondance Officielle des Gouverneurs du Canada. Archives de Paris, V, 548.